

DELIBERATION N°106/2022
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 9 décembre 2022</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 27</p> <p>Délibération publiée le 22 décembre 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE – René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Marcel RIBES – Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u></p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Odile DEFAY (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) – Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Guillaume LASHERME)</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) – Henri GIBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Bernard NOUVET (pouvoir à Guy CHAPELLE) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Jean-Christophe VERA) - Julien UGGERI (pouvoir à Françoise GUILLOT)</p> <p>Madame Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
---	--

Objet :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2022



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-15,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022 a été transmis sous forme dématérialisée.

Aucune modification n'est sollicitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 18 novembre 2022.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire sollicitera la secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 décembre 2022

Le Maire
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance
Sylvie BONNARDEL

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

DELIBERATION N°107/2022
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 9 décembre 2022</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 24</p> <p>Délibération publiée le 22 décembre 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE – René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Marcel RIBES – Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u></p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Odile DEFAY (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) – Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Guillaume LASHERME) Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) – Henri GIBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Bernard NOUVET (pouvoir à Guy CHAPELLE) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Jean-Christophe VERA) - Julien UGGERI (pouvoir à Françoise GUILLOT)</p> <p>Madame Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société FAREVA LA VALLEE en vue de l'augmentation de ses capacités de production et de l'institution de servitudes d'utilité publique sur la commune</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">AR Prefecture</p> <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">043-214301905-20221216-DEL107_2022 Reçu le 21/12/2022</p> </div>	<p>VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L122-1, L 123-1 à R 123-19, R123-1 à R 123-27, R 181-36 à R 181-39, L 515-22-1, L 515-37, R 515-91 à R 515-97,</p> <p>VU l'arrêté préfectoral N° DIPPAL-B3 / 2012-214 du 18 décembre 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) générés par la société « Les Laboratoires MSD-CHIBBRET » sur la commune de Saint-Germain-Laprade,</p> <p>VU l'arrêté préfectoral N° 558 en date du 22 juillet 2013 relatif au Droit à l'Information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs et ses annexes présentant chacun des risques constituant le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM),</p> <p>VU l'arrêté préfectoral N° BCTE / 2022-118 du 20 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à l'autorisation d'extension des capacités de production de la société FAREVA LA VALLEE et à sa demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur la commune de Saint-Germain-Laprade,</p> <p>VU les différentes pièces du dossier soumis à enquête publique, dont les avis formulés par les personnes publiques compétentes et le projet d'arrêté préfectoral fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site FAREVA LA VALLEE,</p> <p>CONSIDERANT la teneur des échanges de la réunion publique du 12 décembre 2022 organisée par le commissaire enquêteur,</p> <p>CONSIDERANT les réflexions du groupe de travail municipal en charge d'examiner ce dossier,</p> <p>CONSIDERANT les révisions du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) engagées par la commune,</p> <p>CONSIDERANT que le Conseil municipal doit être saisi de la demande de la société et formuler un avis,</p> <p>Monsieur le Maire indique que la société FAREVA LA VALLEE souhaite formaliser globalement l'augmentation de ses capacités de production afin de ne plus déposer plusieurs demandes d'autorisation par an. Dans ce cadre, des servitudes d'utilité publique visant à limiter la constructibilité et l'usage des sols seront instituées. Elles vont concerner en totalité ou partiellement les parcelles cadastrales de la section AR n°39, 40, 41, 42, 237, 239, 241, 243, 280, de la section CI n°1, 2, 3, 4, 6, de la section CD n°57, de la section CE n°57, de la section CH n°4, 5, 7, 8, 9, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23 sur la commune de Saint-Germain-Laprade. Le projet de la société est soumis à autorisation environnementale avec organisation d'une enquête publique.</p>

L'enquête publique est organisée du 14 novembre 2022 au 27 décembre 2022. L'affichage a été effectué et les registres ont été mis à la disposition du public en mairie. L'ensemble des pièces du dossier a été communiqué aux conseillers municipaux.

Un groupe de travail municipal a été délégué par la commission « Environnement et sécurité » pour consulter les pièces du dossier, interroger le commissaire enquêteur et participer à la réunion publique. Les observations sont présentées à l'assemblée.

Les pièces du dossier présentent une actualisation de l'étendue des risques toxiques en dehors des limites de la propriété de la société. A ce titre, l'avis de l'Autorité environnementale a interpellé le groupe de travail : « *L'Autorité environnementale recommande de reconsidérer la mise en place d'un plan particulier d'intervention, dont avait été dispensé le site, afin de tenir compte de la cartographie « enveloppe » relative au projet d'augmentation de production qui dépasse largement les limites du site, ayant des effets potentiels sur l'environnement.* ».

Le groupe de travail s'est interrogé sur la teneur de l'information et de l'éducation sur les risques en direction de la population, de tout acquéreur et locataire telles que stipulées dans la fiche « Risque industriel » du Dossier départemental des risques majeurs en vigueur (DDRM). Le groupe de travail est d'autant plus interpellé au regard de l'absence de moyen d'alerte des populations, type sirène, alors que son existence avait été présentée dans les documents d'information distribués par la société à l'ensemble des habitants de la commune en 2018. Le projet présenté devrait avoir des incidences sur les recommandations qui sont actuellement présentées dans le DDRM tout comme au niveau des documents communaux en cours de révision, à savoir PCS et DICRIM.

Le groupe de travail s'interroge sur l'application des dispositions de l'article L 515-22-1 du Code de l'Environnement relatif à la révision du PPRT au regard de l'article 4.5.2.1 « Définition de la zone bleue » du projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique, qui présente une zone d'aléa toxique moyen au sol et en hauteur ajoutée à la zone PPRT existante. Les contraintes applicables au périmètre concerné sont d'autant plus prises en considération qu'un ERP de 3^{ème} catégorie, le complexe sportif et la salle polyvalente de la commune, est en partie inclus, au niveau de son entrée et de ses stationnements. Cet équipement est utilisé tous les jours. Il est donc question de savoir comment maintenir des activités sur le site au regard des restrictions applicables et les mesures de protection, d'évacuation et d'information régulière aux usagers à mettre en place. Par ailleurs, il faut préciser que ce bâtiment représente le lieu d'hébergement temporaire de secours identifié en cas de réalisation d'un risque sur la commune. D'autre part, le nouveau zonage comprend également les voies de stationnement qui sont à mobiliser en cas de fermeture de la RN88. La question est posée quant au maintien des dispositions de la convention qui présente le dispositif.

Les avis des organismes sollicités par l'autorité environnementale ont retenu l'attention du groupe de travail et les précisions sollicitées par ces derniers sont également attendues.

Enfin, une observation est formulée quant à l'absence de référence à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay alors que la zone d'activités relève de ses compétences et que l'application de servitudes aura une incidence directe sur les possibilités de développement de la ZI.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal doit à présent être saisi pour avis sur la demande de l'entreprise.

Mme BONNARDEL, M CARDOSO, M MALOSSE ne prennent pas part au vote. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 POUR – 1 ABSTENTION (M GIBERT) :

- **Demande** la mise en place d'un Plan Particulier d'Intervention au regard d'une étendue des risques toxiques en dehors des limites de la propriété de la société et pour notamment permettre l'installation des moyens d'alerte à la population appropriés,
- **Demande** à être informé des dispositions qui seront à intégrer dans le PCS et le DICRIM actuellement en cours de révision et qui seront à prendre pour l'ERP de 3^{ème} catégorie en partie présent dans la zone bleue,
- **Demande** la prise en charge de tout investissement, rendu nécessaire par l'extension du périmètre des risques, dans l'ERP de 3^{ème} catégorie, ses accès et ses abords, propriété de la commune, en partie présent dans la zone bleue,
- **Sollicite** des précisions sur l'incidence du projet sur le PPRT en vigueur, approuvé par l'arrêté préfectoral N° DIPPAL-B3 / 2012-214 du 18 décembre 2012,

AR Prefecture

043-214301905-20221216-DEL107_2022-DE
Reçu le 21/12/2022

- **Sollicite** des réponses aux demandes présentées dans les avis des organismes sollicités par l'autorité environnementale,
- **Précise** que les demandes ci-dessus présentées constituent l'avis de la commune de Saint-Germain-Laprade sur la demande de l'entreprise,
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Préfecture de Haute-Loire ainsi qu'au commissaire enquêteur avant le terme de l'enquête publique.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 décembre 2022

Le Maire
Guy CHAPELLE



Secrétaire de séance
M. Olivier BONNARDEL

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20221216-DEL107_2022-DE
Reçu le 21/12/2022

DELIBERATION N°108/2022
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 9 décembre 2022</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 27</p> <p>Délibération publiée le 22 décembre 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE – René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Marcel RIBES – Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Odile DEFAY (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) – Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Guillaume LASHERME) Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) – Henri GIBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Bernard NOUVET (pouvoir à Guy CHAPELLE) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Jean-Christophe VERA) - Julien UGGERI (pouvoir à Françoise GUILLOT)</p> <p>Madame Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet : Projet photovoltaïque au sol (ENOVA ENERGIE)</p>	<p>VU le Code général des Collectivités territoriales,</p> <p>VU le Code de l'Urbanisme,</p> <p>VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-Laprade approuvé le 15 novembre 2007, modifié le 29 juin 2012, 20 décembre 2013, 5 décembre 2016, 29 octobre 2021, 14 octobre 2022,</p> <p>VU la délibération 75-2021 du Conseil municipal du 16 avril 2021 relative à la révision du PLU,</p> <p>CONSIDERANT le projet photovoltaïque au sol présenté par ENOVA ENERGIE,</p> <p>Monsieur le Maire présente le projet d'ENOVA ENERGIE. Cette société souhaite installer un parc solaire sur des terrains privés qui jouxtent le complexe sportif, situés au lieu-dit « Le Grand Champ », parcelles AR 30, 31, 32, 33, 237, pour une surface globale d'environ 1,8 Ha. Le projet porte sur l'installation de 4 114 panneaux pour une production annuelle attendue de 2.65 GWh/an.</p> <p>Les parcelles sont classées en zone UCe. Sur ce secteur, seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées.</p> <p>La définition précise et définitive du projet nécessite la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies. La société ENOVA ENERGIE sollicite par conséquent le soutien de la collectivité quant au projet qu'elle porte et, en cas de besoin, l'avis favorable de cette dernière pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui permettront la construction et l'exploitation de la centrale.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 20 POUR – 7 ABSTENTIONS (Mme BAY-GUEDES, M BRUYERE, M GIBERT, M LARGIER, Mme OMBRET, Mme PEYRET, Mme ROUX-CHARRIER) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Donne un avis favorable au projet soumis par la société ENOVA ENERGIE pour l'installation d'un parc solaire de 4 114 panneaux sur les parcelles AR 30, 31, 32, 33, 237 qui appartiennent à des privés,- S'engage à mettre, si besoin, en compatibilité les documents d'urbanisme avec le futur usage des parcelles concernées par le projet.

AR Prefecture

043-214301905-20221216-DELL108_2022-DE
Reçu le 21/12/2022

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 décembre 2022

Le Maire
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance
Sylvie BONNARDEL

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20221216-DELL108_2022-DE
Reçu le 21/12/2022

DELIBERATION N°109/2022
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 9 décembre 2022</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 27</p> <p>Délibération publiée le 22 décembre 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE – René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Marcel RIBES – Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Odile DEFAY (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) – Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Guillaume LASHERME) Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) – Henri GIBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Bernard NOUVET (pouvoir à Guy CHAPELLE) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Jean-Christophe VERA) - Julien UGGERI (pouvoir à Françoise GUILLOT)</p> <p>Madame Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet : Renouvellement du commodat de la maison paroissiale avec l'association diocésaine du Puy-en-Velay</p>	<p>VU les articles 1875 à 1891 du Code civil relatifs au prêt à usage ou commodat,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2013 concernant le renouvellement du commodat pour le presbytère,</p> <p>VU le commodat prenant effet au 1er janvier 2014, entre l'Association Diocésaine du Puy, agissant pour le compte de l'Ensemble Paroissial St Paul entre Loire et Sumène et la commune de Saint-Germain-Laprade,</p> <p>VU la décision du Maire 2-2022 en date du 28 avril 2022 relative à l'avenant 1 du commodat pour le presbytère qui concernait l'utilisation de salles par la commune,</p> <p>CONSIDERANT le prochain terme du commodat au 31 décembre 2022,</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le commodat entre le diocèse et la commune pour l'occupation de la maison paroissiale arrive à expiration le 31 décembre 2022. L'association diocésaine du Puy-en-Velay a été sollicitée pour connaître sa position quant à son renouvellement.</p> <p>L'association souhaite renouveler le commodat pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.</p> <p>Le projet de commodat a été soumis au Conseil municipal avec deux annexes. La première reprend les conditions relatives à l'utilisation des salles qui sont présentées dans la décision du Maire 2-2022 en date du 28 avril 2022. La seconde concerne les conditions du reversement par la commune des charges afférentes à ces occupations (gaz et électricité) au prorata des surfaces utilisées et temps d'occupation. En effet, un seul point de comptage, pour les charges concernées, existe pour la maison paroissiale et l'église.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Autorise Monsieur le Maire à signer un commodat avec l'association diocésaine du Puy-en-Velay pour l'occupation de la maison paroissiale, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 9 ans, conformément au contrat et à ses annexes 1 et 2 jointes à la présente.

AR Prefecture

043-214301905-20221216-DEL109_2022-DE
Reçu le 21/12/2022

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 décembre 2022

Le Maire
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance
Sylvie BONNARDEL

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20221216-DEL109_2022-DE
Reçu le 21/12/2022

COMMODAT

A Saint-Germain-Laprade, l'an deux mil vingt-trois, le premier janvier.

ENTRE :

La **commune de Saint-Germain-Laprade**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Guy CHAPELLE, dûment mandaté à cet effet par délibération N°109-2022 du 16 décembre 2022,

d'une part,

ET

L'association diocésaine du Puy-en-Velay, dont le siège est sis 2 place du For 43000 Le Puy-en-Velay, représentée par son Président en exercice, son Excellence Monseigneur Yves BAUMGARTEN,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de Saint-Germain-Laprade prête gratuitement, dans le cadre d'un commodat, pour le compte de l'ensemble paroissial « Entre Loire et Sumène », à l'Association diocésaine du Puy-en-Velay qui l'accepte, le bâtiment de l'ancien presbytère sis place de l'église à Saint-Germain-Laprade, cadastré section AO n° 146, de 335 m² à l'usage de salles de réunions.

Ce commodat est conclu pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

LIVRAISON – JOUISSANCE :

L'emprunteur aura la jouissance de l'immeuble à compter de la signature des présentes et le prêteur lui a remis à l'instant les clefs dudit immeuble, ce que l'emprunteur reconnaît.

CONDITIONS :

Le présent prêt est consenti sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et en outre, aux conditions suivantes que l'emprunteur sera tenu d'exécuter, à peine de tous dommages-intérêts et même de résiliation immédiate du prêt, si bon lui semble au prêteur :

- L'emprunteur prend les biens prêtés dans leur état à ce jour, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives, apparentes ou occultes, erreur dans la désignation sus-indiquée.

- Il veillera en bon père de famille à la garde ~~et à la conservation des biens~~ prêtés ; il s'opposera à tous empiètements et usurpations et le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement.
- Il fera à ses frais toutes les réparations qui sont dès maintenant indispensables et toutes celles qui deviendront nécessaires au cours du prêt, à la seule exception des grosses réparations définies à l'article 606 du Code Civil, qui resteront à la charge du prêteur.
- Dans le cas où la valeur des biens prêtés se trouverait diminuée par suite d'incendie ou autre cause, même sans aucune faute de l'emprunteur, celui-ci devra tenir compte de cette diminution de valeur au prêteur. A cette fin éventuelle, l'emprunteur a souscrit auprès une police d'assurance couvrant les risques de son occupation ainsi qu'il en est justifié par la production de l'attestation, chaque année sur la durée du contrat, établie et délivrée par son assureur.
- L'emprunteur paiera pendant toute la durée du prêt et au prorata de cette durée les impôts, charges et taxes locatifs mis à sa charge par les lois et règlements, les taxes foncières grevant les biens prêtés demeurant à la charge de la commune.
- Afin d'optimiser l'occupation des locaux, les parties s'entendent avant chaque 1^{er} septembre sur les conditions définies dans les annexes 1 et 2 ci-après. Ces annexes font parties intégrantes de la présente. Pour précision, la commune règlera les charges d'occupation présentées en annexe 2 à l'association diocésaine du Puy-en-Velay à l'appui d'un tableau récapitulatif, établi par semestre, et des factures justifiant les montants présentés.

Dans le cas où le prêteur viendrait à aliéner les biens prêtés, il s'oblige à imposer à l'acquéreur ou au donateur de ceux-ci l'obligation formelle de respecter le présent prêt jusqu'à son expiration.

En outre, le prêteur s'interdit de demander la restitution des biens prêtés avant l'expiration du terme convenu, quand bien même il lui surviendrait un besoin pressant et imprévu de ces biens et ce, par dérogation à l'article 1889 du Code Civil. Néanmoins, s'il advenait que l'emprunteur n'utilise pas les locaux pendant une durée de 6 mois, le prêteur engagerait les mesures nécessaires à la récupération du bien.

FRAIS :

Les frais des présentes et de leurs suites, y compris le coût d'une copie exécutoire pour le prêteur, seront supportés et acquittés par l'emprunteur qui s'y oblige.

DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à la mairie de Saint-Germain-Laprade.

Dont acte sur quatre pages avec ses deux annexes.

Le Prêteur :
La Commune de Saint-Germain-Laprade
Le Maire

Guy CHAPELLE

L'Emprunteur :
L'Association diocésaine du Puy-en-Velay
Monsieur le Président

Yves BAUMGARTEN

ANNEXE 1

La commune de Saint-Germain-Laprade a besoin de salles pour accueillir les enseignants et les enfants pendant 36 semaines par an (durée de l'année scolaire) ainsi que des personnes âgées durant toute l'année.

Par conséquent, l'Association Diocésaine du Puy met à la disposition de la commune de Saint-Germain-Laprade les salles du rez-de-chaussée et du 1er étage de la maison paroissiale selon les dispositions suivantes :

- Pendant la période scolaire : pour le déjeuner des enseignants des écoles du bourg (nombre maximum de 8 personnes), les lundis – mardis – jeudis et vendredis de 12h15 à 13h15, dans la salle du rez-de-chaussée ;
- Pendant la période scolaire : pour l'accueil des enfants des écoles de Saint-Germain-Laprade, dans le cadre des activités périscolaires confiées au SIVOM de Fleuve En Vallées, dans le cadre de l'aide aux devoirs de 16h30 à 17h30, les lundis et jeudis, dans les 2 salles de l'étage et ponctuellement la salle du rez-de-chaussée les jeudis aux mêmes heures ;
- Toute l'année : pour l'accueil de l'association « Les Genêts d'Or », les mardis et vendredis, de 14h00 à 18h00 dans l'une des 2 salles de l'étage.

ANNEXE 2

Conditions du reversement par la commune de Saint-Germain-Laprade des charges afférentes, gaz et électricité, aux occupations présentées en annexe 1 au prorata des surfaces utilisées :

Calcul du prorata des surfaces utilisées par les services de la commune

		Surface au sol en m ²	Surface de plancher	Surfaces utilisées par la commune
Factures de chauffage et d'électricité	Eglise	320	320	0
	Maison paroissiale	140	280	255
		460	600	255

RS	Ratio surface utilisée par la commune	43%
-----------	--	------------

Calcul du prorata temporis par les services de la commune

	Semaines	Jour/ semaine	TOTAL
Temps scolaire	36	4	144
Autre	14	1	14
TOTAL			158

RT	Ratio journées utilisées par la commune sur une année	43%
-----------	--	------------

DELIBERATION N°110/2022
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 9 décembre 2022</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 27</p> <p>Délibération publiée le 22 décembre 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE – René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Marcel RIBES – Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Odile DEFAY (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) – Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Guillaume LASHERME) Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) – Henri GIBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Bernard NOUVET (pouvoir à Guy CHAPELLE) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Jean-Christophe VERA) - Julien UGGERI (pouvoir à Françoise GUILLOT)</p> <p>Madame Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet : Modification des horaires de l'éclairage public</p>	<p>VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 7 mai 2015 relative à l'extinction nocturne de l'éclairage public,</p> <p>VU le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Loire,</p> <p>VU le plan de sobriété énergétique présenté par le Gouvernement le 6 octobre 2022,</p> <p>CONSIDERANT les risques de coupure d'électricité cet hiver avec les tensions sur le réseau et l'augmentation du coût des énergies,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire. A ce titre, il dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Il précise par ailleurs qu'une collectivité a la possibilité d'éteindre tout ou partie de son éclairage public une partie de la nuit et, qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public peut être maintenu tout ou partie de la nuit.</p> <p>Au regard des risques de coupure d'électricité cet hiver avec les tensions sur le réseau et de l'augmentation du coût des énergies, Monsieur le Maire propose de modifier les conditions d'éclairage nocturne sur tout le périmètre de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Du 31 août au 14 avril : Extinction à 22H30 et rallumage à 6H30 ;- Du 15 avril au 1^{er} septembre : Extinction à 22H30 et pas de rallumage le matin- Aménagements d'horaires :<ul style="list-style-type: none">• Afin d'avoir un éclairage des lieux de stationnement à l'issue des manifestations et usages du Centre culturel, le secteur Rue du Soleil Levant devra rester éclairé du lundi au vendredi jusqu'à 23H30. Ainsi les secteurs de stationnements suivants seront éclairés : Place du Centre culturel, parkings pharmacie-médecins et sous le cercle des loisirs.• Fêtes : Bourg, Fay-La-Triouleyre, Marnhac, ... extinction à 3H en manuel. <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décide d'adopter les modalités de fonctionnement de l'éclairage public telles que présentées ci-dessus, sur toute la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023,

AR Prefecture

043-214301905-20221216-DEL110_2022-DE
Reçu le 21/12/2022

- **Donne** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont communication sera faite le plus largement possible.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 décembre 2022

Le Maire
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance
Sylvie BONNARDEL

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20221216-DEL110_2022-DE
Reçu le 21/12/2022

43190 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE Budget communal	DM n°2 2022
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Énergie - Électricité	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-813 : Carburants	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-251 : Alimentation	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

AR Prefecture

043-214301905-20221216-DEL111_2022-DE
Reçu le 21/12/2022

ARRETE ET SIGNATURES

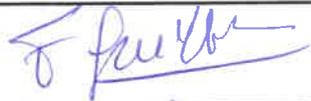
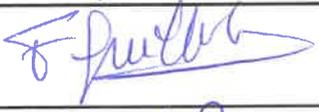
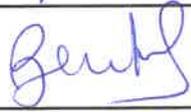
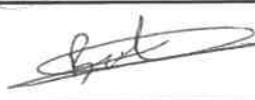
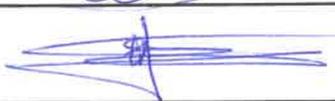
Présenté par le Maire, M.CHAPELLE Guy,
A Saint-Germain-Laprade, le 16/12/2022
Le Maire, M.CHAPELLE Guy,

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTES : Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Saint-Germain-Laprade, le 16/12/2022

Date de convocation : 09/12/2022

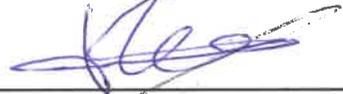
Les membres du Conseil Municipal,

CHAPELLE Guy, Maire	
NOUVET Bernard, 1er Adjoint	
GUILLOT Françoise, 2ème Adjoint	
UGGERI Julien, 3ème Adjoint	
BONNARDEL Sylvie, 4ème Adjoint	
GIBERT Henri, 5ème Adjoint	
DEFAY Mireille, 6ème Adjoint	
RIBES Madej, 7ème Adjoint	
BAY-GUEDES Sandrine, Conseillère Municipale	
BEAL Marie-Claude, Conseillère Municipale	
BEAUFORT Alexandra, Conseillère Municipale	
BRUYERE Claude, Conseiller Municipal	
CARDOSO Francis, Conseiller Municipal	

AR Prefecture

043-214301905-20221216-DEL111_2022-DE
Reçu le 21/12/2022

ARRETE ET SIGNATURES

LASHERME Guillaume, Conseiller Municipal	
DEFAY Odile, Conseillère Municipale	
DELEAU-FERRET Blandine, Conseillère Municipale	
VERA Jean-Christophe, Conseiller Municipal	
GIRE-JOUBERT Patricia, Conseillère Municipale	
HABOUZIT René, Conseiller Municipal	
LARGIER Pierre, Conseiller Municipal	
MALOSSE Lionel, Conseiller Municipal	
OMBRET Marie-Claire, Conseillère Municipale	
PEYRET Betty, Conseillère Municipale	
RIVAT Jérôme, Conseiller Municipal	 pouvoir
ROUX CHARRIER Delphine, Conseillère Municipale	
VIDAL Béatrice, Conseillère Municipale	
WIERZBA Adrienne, Conseillère Municipale	

AR Prefecture

ROUX CHARRIER Delphine, Conseillère Municipale
 05/21/2022 16:06 - DELIVR_2022-DE
 Reçu le 21/12/2022

Certifié exécutoire par le Maire, M.CHAPELLE Guy, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/12/2022 et de la publication le 19/12/2022.

A Saint-Germain-Laprade le 21/12/2022



43190 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE Budget communal	DM n°3 2022
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041511-813 : GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	19 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	19 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-813 : Réseaux de voirie	19 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	19 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	19 800,00 €	19 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

AR Prefecture

043-214301905-20221216-DEL112_2022-DE
Reçu le 21/12/2022

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire, M.CHAPELLE Guy,
A Saint-Germain-Laprade, le 16/12/2022
Le Maire, M.CHAPELLE Guy,

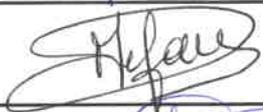
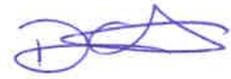
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTES : Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

A Saint-Germain-Laprade, le 16/12/2022

Date de convocation : 09/12/2022

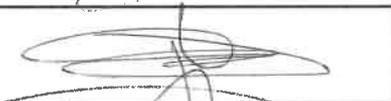
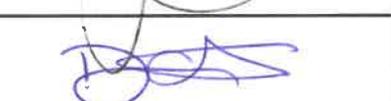
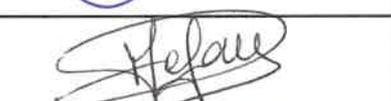
Les membres du Conseil Municipal,

CHAPELLE Guy, Maire	
NOUVET Bernard, 1er Adjoint	
GUILLOT Françoise, 2ème Adjoint	
UGGERI Julien, 3ème Adjoint	
BONNARDEL Sylvie, 4ème Adjoint	
GIBERT Henri, 5ème Adjoint	
DEFAY Mireille, 6ème Adjoint	
RIBES Marcel, 7ème Adjoint	
BAY-GUEDES Sandrine, Conseillère Municipale	
BEAL Marie-Claude, Conseillère Municipale	
BEAUFORT Alexandra, Conseillère Municipale	
BRUYERE Claude, Conseiller Municipal	
CARDOSO Francis, Conseiller Municipal	

AR Prefecture

043-214301905-20221216-DEL112_2022-DE
Reçu le 21/12/2022

ARRETE ET SIGNATURES

LASHERME Guillaume, Conseiller Municipal	
DEFAY Odile, Conseillère Municipale	
DELEAU-FERRET Blandine, Conseillère Municipale	
VERA Jean-Christophe, Conseiller Municipal	
GIRE-JOUBERT Patricia, Conseillère Municipale	
HABOUZIT René, Conseiller Municipal	
LARGIER Pierre, Conseiller Municipal	
MALOSSE Lionel, Conseiller Municipal	
OMBRET Marie-Claire, Conseillère Municipale	
PEYRET Betty, Conseillère Municipale	
RIVAT Jérôme, Conseiller Municipal	
ROUX CHARRIER Delphine, Conseillère Municipale	
VIDAL Béatrice, Conseillère Municipale	
WIERZBA Adrienne, Conseillère Municipale	

AR Prefecture
 043-214301905-20221216-DEL112_2022-DE

Certifié exécutoire par le Maire, M.CHAPELLE Guy, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/12/2022 et de la publication le 19/12/2022.

A Saint-Germain-Laprade le 20/12/2022



DELIBERATION N°113/2022
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 9 décembre 2022</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 27</p> <p>Délibération publiée le 22 décembre 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE – René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Marcel RIBES – Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u></p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Odile DEFAY (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) – Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Guillaume LASHERME) Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) – Henri GIBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Bernard NOUVET (pouvoir à Guy CHAPELLE) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Jean-Christophe VERA) - Julien UGGERI (pouvoir à Françoise GUILLOT)</p> <p>Madame Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Tarif de location du minibus pour le SIVOM de Fleuve en Vallées</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,</p> <p>VU la convention tripartite sur l'utilisation du minibus de Saint-Germain-Laprade notamment signée entre la commune et le SIVOM de Fleuve en Vallées,</p> <p>Monsieur le Maire précise qu'une convention de location pour un minibus 9 places a été signée entre la commune de Saint-Germain-Laprade et le SIVOM de Fleuve en Vallées autorisant ce dernier à emprunter le véhicule durant les vacances scolaires.</p> <p>Le tarif facturé est de 50 € TTC / journée. Cependant, les documents utilisés à l'appui de la facturation présentent un montant de 40 € TTC. Il convient donc de délibérer pour confirmer le tarif à appliquer.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décide d'appliquer un tarif de 50 € TTC / journée pour la location du minibus par le SIVOM de Fleuve en Vallées,- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 21 décembre 2022</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">La Secrétaire de séance Sylvie BONNARDEL </p>

AR Prefecture

043-214301905-20221216-DEL113_2022-DE
Reçu le 21/12/2022

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

DELIBERATION N°114/2022
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 9 décembre 2022</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 27</p> <p>Délibération publiée le 22 décembre 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE – René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Marcel RIBES – Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Odile DEFAY (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) – Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Guillaume LASHERME) Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) – Henri GIBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Bernard NOUVET (pouvoir à Guy CHAPELLE) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Jean-Christophe VERA) - Julien UGGERI (pouvoir à Françoise GUILLOT)</p> <p>Madame Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
---	---

Objet :
Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023 – Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1,

VU la délibération du conseil municipal N° 28-2022 du 1^{er} avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 (budget principal),

VU les décisions modificatives N°1 du 12 juillet 2022 et N°3 du 16 décembre 2022 sur le budget principal,

Monsieur le Maire précise que l'article L. 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Par conséquent, d'ici au vote du budget primitif 2023 du budget principal, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre	Articles	Crédits votés BP 2022	Crédits pouvant être ouverts
20	202 Frais réalisation documents urbanisme	32 0000	8 000
	2031 Frais d'études	54 000	13 500
	2051 Concessions et droits similaires	5 000	1 250
204	20415110230+8800	8 800	2 200
21	2111 Terrains nus	36 000	9 000
	2113 Terrains aménagés	2 000	500
	2128 Aut.agenct et aménag.terrains	14 000	3 500
	21312 Bâtiments scolaires	10 000	2 500
	21318 Aut. Bâtiments publics	112 099.22	28 024.80
	2135 Installations générales, agencements	20 000	5 000
	2151 Réseaux de voirie	164 700	41 175
	2152 Installations de voirie	26 000	6 500
	21533 Réseaux câblés	2 500	625
	21534 Réseaux d'électrification	2 331.28	582.82

AR - Prefecture

043-214301905-20221216-DELL14_2022-DE
Reçu le 21/12/2022

21571 Matériel roulant	100 000	25 000
21578 Aut. Matériels et outillage voirie	13 000	3 250
2158 Aut. Installations, matériels techniques	70 000	17 5000
2181 Installations générales, agencements	16 555	4 138.75
2183 Matériel de bureau et informatique	17 147.03	4 286.76
2184 Mobilier	17 000	4 250
2188 Autres immobilisations corporelles	31 000	7 750

N°	Opérations	Chapitre article	Crédits votés BP 2022	Crédits pouvant être ouverts
15	Electrification	204/204182	230 000	57 500
34	Eco quartier	23/2313	200 000	50 000
36	Rénovation du complexe sportif	23/2313	1 878 121.30	469 530.32

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023 du budget principal à hauteur des montants présentés ci-dessus par chapitre,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

le 21 décembre 2022

Le Maire
Guy CHAPEL



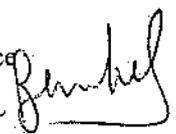
La Secrétaire de séance
Sylvie BONNARDEL

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20221216-DELL14_2022-DE
Reçu le 21/12/2022

**DELIBERATION N°115/2022
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 9 décembre 2022</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 27</p> <p>Délibération publiée le 22 décembre 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Odile DEFAY (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Guillaume LASHERME) Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Henri GIBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Bernard NOUVET (pouvoir à Guy CHAPELLE) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Jean-Christophe VERA) - Julien UGGERI (pouvoir à Françoise GUILLOT)</p> <p>Madame Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet : Remboursement de frais à un adjoint</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N° 28-2022 du 1^{er} avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 (budget principal),</p> <p>VU l'arrêté 188-2022 portant délégation de fonction et de signature au 6^{ème} adjoint,</p> <p>Monsieur le Maire indique que dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, l'adjoint à l'urbanisme doit utiliser un logiciel particulier. A l'expiration de la licence, il a réglé personnellement les frais de son renouvellement.</p> <p>Etant donné que cette dépense est liée à l'exercice de ses fonctions, Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement des frais concernés à hauteur de 286.80 € TTC.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le remboursement 286.80 € TTC à l'attention du 6^{ème} adjoint au titre d'une dépense qu'il a réglée pour exercer les fonctions qui lui ont été déléguées,- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 21 décembre 2022</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">La Secrétaire de séance Sylvie BONNARDEL </p>

AR Prefecture
043-214301905-10221416-DELIB15_2022-DE
Reçu le 21/12/2022

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

DELIBERATION N°116/2022
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 9 décembre 2022</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 27</p> <p>Délibération publiée le 22 décembre 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE – René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Marcel RIBES – Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u></p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Odile DEFAY (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) – Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Guillaume LASHERME) Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) – Henri GIBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Bernard NOUVET (pouvoir à Guy CHAPELLE) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Jean-Christophe VERA) - Julien UGGERI (pouvoir à Françoise GUILLOT)</p> <p>Madame Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Modification du tableau des effectifs – Création de 2 postes</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p>VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 27 février 2021 relative à la détermination d'un ratio d'avancement de grade,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N° 28-2022 en date du 1^{er} avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,</p> <p>CONSIDERANT le tableau d'avancement de grades 2022,</p> <p>CONSIDERANT le tableau des effectifs,</p> <p>CONSIDERANT les avis du bureau municipal,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.</p> <p>Monsieur le Maire propose de créer le dernier poste figurant sur le tableau d'avancement de grades 2022 conformément au mois de promotion qui avait été présenté, à savoir décembre. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges afférentes ont été inscrits au budget primitif 2022.</p> <p>Par ailleurs, un recrutement a été organisé pour remplacer un agent du service « Moyens généraux et personnel écoles » qui part en retraite début 2023. Les fonctions du poste ont été modifiées pour ajouter des missions d'encadrement de proximité. A ce titre, Monsieur le Maire propose de créer un emploi au grade d'agent de maîtrise. Au regard des entretiens réalisés, il a été décidé d'avoir recours à un contrat de droit public pour une durée de 6 mois, renouvelable, en vertu des dispositions de l'article 332-8 du Code de la Fonction Publique, à une rémunération basée sur l'indice majoré 369. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges afférentes seront inscrits au budget primitif 2023.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20221216-DELL116_2022-DE
Reçu le 21/12/2022

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de créer les emplois ci-dessous et de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour :

- Au titre du tableau d'avancement de grades 2022, création d'un emploi permanent à temps plein, dans la filière technique, au grade d'agent de maîtrise principal, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux à compter du 21 décembre 2022,
- Pour le remplacement d'un départ en retraite, création d'un emploi permanent à temps plein, dans la filière technique, au grade d'agent de maîtrise, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi permanent, à temps plein, d'agent titulaire au sein de la filière technique, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 21 décembre 2022,
- **Décide** de créer un emploi permanent, à temps plein, d'agent non titulaire au sein de la filière technique, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Décide** de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- **Décide** de recruter, à compter du 9 janvier 2023, un agent dans le cadre d'un contrat de droit public d'une durée de 6 mois, renouvelable, et rémunéré sur la base de l'indice majoré 369, pour occuper le poste à pourvoir au sein du service Moyens généraux et personnels école ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déclarer le poste vacant et à faire toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent sur le poste concerné,
- **Inscrit** les crédits prévus à cet effet au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 décembre 2022

Le Maire

Guy CHAPPELL



La Secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Préfecture

043-214301905-20221116-DELL16_2022-DE
Reçu le 21/12/2022

**DELIBERATION N°116/2022
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

TABLEAU DES EFFECTIFS

Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes	Nombre de poste pourvu	Durée hebdo
Filière administrative Attaché principal Attaché Rédacteur	Attaché principal	1	1	35 h
	Attaché	1	1	35 h
	Rédacteur	1	1	35 h
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	2	2	35 h
	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	2	1	35 h
	Adjoint administratif	1	0	35 h
	Adjoint administratif	1	1	26 h
	Adjoint administratif	1	1	20 h
	Adjoint administratif	2	2	17h30
Filière Agent spécialisé des Ecoles maternelles	ASEM ppal 1 ^{ère} classe	5	4	35 h
	ASEM ppal 2 ^e classe	2	2	35 h
	ASEM ppal 1 ^{ère} classe	1	1	30 h
Filière technique	Technicien principal 2 ^e classe	1	1	35 h
	Technicien	1	1	35 h
	Agent de maîtrise principal	2	2	35 h
	Agent de maîtrise	5	5	35 h
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	5	35 h
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	12	11	35 h
	Adjoint technique	13	8	35 h
Filière animation et culturel	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	35 h
	Adjoint du patrimoine	1	0	35 h
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	1	1	35 h
	Assistant service culturel	1	1	35 h